



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	03	11

Séance du 11 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 5 décembre 2023.

PRESENTS : Mmes ADAMY - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme BECKENDORF - MM. OURIAGHLI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme RUSSELLO - MM. USAI - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes TUSCHL - HARRATH - MANGIONE - M. PODBOROCZYNSKI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM - CHEBLI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

10 - Vote de crédits au compte 65748 : subventions

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Mme ADAMY informe que pour permettre le versement des subventions aux associations jusqu'au vote du budget primitif, il y a lieu de voter les crédits nécessaires au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ». Elle rappelle que les crédits votés sont prévisionnels et ne peuvent faire l'objet d'un mandatement qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution (délibération spécifique).

Le montant des crédits proposé s'élève à 170.000 €.

Ces crédits se répartissent comme suit :

Fonction 020	2.000 €	Administration générale
Fonction 311	7.000 €	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles
Fonction 338	135.000 €	Autres activités pour les jeunes
Fonction 424	26.000 €	Personnes en difficulté.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

- approuve ce vote de crédits au compte 65748.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »